Département de l'Eure
Commune de SAINT-MARDS-DE-BLACARVILLE
Arrondissement de Bernay

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28/03/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Mards-de-Blacarville, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier SWERTVAEGER, Maire.

Présents : Laurent LEBÉ, Jean-Pierre PROUIN, Brigitte MAILLARD, Alain VAN EECKE, Amélie JEAMMET, Vanessa ROUSSEL, Marie-Claire SAILLARD, Sylvie RIQUIER.

Représentés : François-Xavier CALLEWAERT (pouvoir Brigitte MAILLARD), Joël SAMSON (pouvoir Laurent LEBÉ), Philippe BARILLÉ (pouvoir Sylvie RIQUIER).

Absentes excusées : Sophie JUIN, Blandine GUERLET.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre PROUIN.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.
Il procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente
Aucune observation n'a été faite sur le procès-verbal de la dernière séance transmis par voie électronique à tous les membres du Conseil Municipal.
Le procès-verbal de la séance du 24/01/2023 est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE DISSOLUTION 2022 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA BRÉHALLERIE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération 2021/39 du 07 décembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de clôturer le budget annexe « lotissement La Bréhallerie ».

Il précise à l'Assemblée que le compte de gestion du budget annexe « Lotissement La Bréhallerie » dressé, pour **l'exercice 2020** par le trésorier, a été approuvé par délibération n°7 du 06 avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ledit compte de gestion de dissolution du budget annexe « lotissement La Bréhallerie » pour l'exercice 2022.

- Autorise Monsieur le Maire à signer le compte de gestion de dissolution 2022 et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Maire expose aux membres que le compte de gestion est établi par le receveur à la clôture de l'exercice.

Le maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vote le compte de gestion 2022, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Après lecture du compte administratif, Monsieur le Maire sort de la salle et la présidence est confiée à M. Jean-Pierre PROUIN, adjoint, afin de procéder au vote.

En section de fonctionnement
Le total des mandats émis s'élève à 393 231.90 €
Le total des titres émis s'élève à 471 583.74 €
Soit un excédent de fonctionnement de 78 351.84 €, auquel s'ajoute l'excédent global de fonctionnement de l'exercice N-1 de 303 065.03 €
Soit un excédent global de clôture de 381 416.87 €

En section d'investissement
Le total des mandats émis s'élève à 751 066.86 €
Le total des titres émis s'élève à 387 280.83 €
Soit un déficit d'investissement de – 363 786.03 €, auquel s'ajoute le déficit global d'investissement de l'exercice N-1 de – 34 397.74 €
Soit un déficit global de clôture de – 398 183.77 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	**- 398 183.77 €**
Fonctionnement	**381 416.87 €**
Résultat global	**- 16 766.90 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

SECTION FONCTIONNEMENT	
un excédent de fonctionnement de :	78 351.84
un excédent reporté de :	303 065.03
soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	**381 416.87**
SECTION INVESTISSEMENT	
un déficit d'investissement de :	398 183.77
un excédent des restes à réaliser de : *Les restes à réaliser (RAR) correspondent aux recettes d'investissement engagées sur l'année précédente mais qui seront payées sur l'année en cours.*	280 390.00
soit un besoin de financement de :	**117 793.77**

A l'unanimité, le Conseil municipal :
- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	381 416.87
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	**117 793.77**
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	**263 623.10**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	**398 183.77**

VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2023

A l'unanimité, le Conseil municipal :
- Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses :	**917 623.77**
Recettes :	**917 623.77**

Fonctionnement

Dépenses :	**731 789.10**
Recettes :	**731 789.10**

VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,
Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 29.38%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 20.33%
- Taxe d'habitation (TH) : 12.80%

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (Contre : M. Barillé et Mme Riquier) :

- Décide d'augmenter les taux pour l'année 2023 de 1% et d'appliquer les taux suivants aux impôts directs locaux des contributions :

Taxes	Taux 2022	**Taux 2023**
TFPB	29.38%	**29.67%**
TBPNB	20.33%	**20.53%**
TH	12.80%	**12.93%**

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – AUTORISATION

Il est rappelé que la commune de Saint-Mards-de-Blacarville avait institué un droit de préemption urbain.

Suite à l'institution du Droit de Préemption Urbain (DPU) à l'échelle intercommunale (en lien avec le nouveau zonage du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) rendu opposable le 20 janvier 2020) et à la possibilité, pour les communes membres de la CCPAV R, d'exercer ce droit, il convient de délibérer afin de mettre en concordance le DPU avec le nouveau zonage du PLUi sur la commune de Saint-Mards-de-Blacarville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et ses articles L211-1 à L211-7 et R211-1 à R215-11,

Vu la délibération n° 147-2019 du Conseil Communautaire de la CCP AVR en date du 16 décembre 2019 instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU) et donnant délégation à ses communes membres pour l'exercice de ce DPU ;

Considérant que la commune désire se donner le moyen de contrôler les opérations foncières s'effectuant dans les zones urbaines et les zones d'urbanisation future,
Considérant que le PLUi est opposable depuis le 20 janvier 2020 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

> D'EXERCER, en lieu et place de la CCPAVR, le droit de préemption sur le territoire de la commune de Saint-Mards-de-Blacarville au profit de cette dernière dans les zones U et AU et plus précisément dans les zones suivantes :

- Ub1, Ub2, Ue, Uh, Uz
- AUb2, AUz

➢ DE DÉCIDER d'accomplir les mesures de publicité réglementaires et de transmission (au Directeur départemental des Services fiscaux, au Conseil supérieur du Notariat, à la Chambre départementale des Notaires, aux Barreaux constitués près les tribunaux de Grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux) permettant ainsi l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Travaux de voirie, rue de la Bréhallerie
La surélévation de la zone piétonne a été réalisée, celle-ci permet l'accès à l'arrêt de bus « La Bréhallerie » en cas d'intempéries.

Côte de la Lorie
Mme Jeammet informe du danger de la priorité à droite en haut de la Côte de la Lorie.

Contrôle de la vitesse aux abords de l'école
Le contrôle de vitesse préventif effectué par la gendarmerie en début d'année, semble efficace.

Fin de séance 19h45

Le Président

Didier SWERTVAEGER

Le secrétaire de séance

Jean-Pierre PROUIN